MAIRIE DE
BOUSSENS - 31360
HAUTE-GARONNE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
**26 août 2026**

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : 14
Absents : 1
Procurations : 1
Votants : **15**
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal

**D.C.M N°2026-8-1**

**Objet : Gratuité de 3 mois du loyer du cabinet du nouveau médecin**

**L'an deux mille vingt-six** et le **trois septembre 19h30** le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur ROQUEBERT Joël,** Maire.

**Présents** : Monsieur ROQUEBERT Joël, Madame GÉRARD Sylvie, Monsieur RAMEAU Roger, Madame SOURROUBILLE Françoise, Monsieur LIVOTI Antoine, Madame DALLA-ZANNA Rosanna, Madame GRANGE Martine, Monsieur CELLIER Jérôme, Madame JIN Alice, Monsieur DESHONS Frédéric, Madame DESSENS Cécile, Monsieur RAUFAST Mathieu, Madame SANDY Liliane, Monsieur MORELLO Damien

**Absent excusé :** Monsieur EYCHENNE Quentin donne procuration à Madame JIN Alice.

**Madame GRANGE Martine** a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la négociation pour accueillir un nouveau médecin sur le territoire communal, était convenu de prévoir la gratuité de son loyer au cabinet médical pendant 3 mois.
Monsieur Christian SANS, Maire de la commune de Boussens, jusqu'en mars 2026, avait déjà procédé à une information du Conseil Municipal sur le sujet, il s'agit maintenant de procéder à la formalisation de cet élément de négociation.
Monsieur le Maire, rappelle que cette gratuité avait également était accordée pour le précédent médecin accueilli sur le territoire communal.

Le local du nouveau médecin, d'une superficie de 35 m², se situe à la maison de santé de Boussens, au 2 place du 8 mai 1945
Le loyer s'élève à 230 € par mois sans charges locatives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la gratuité de 12 mois de loyer et des charges, à compter du 1er septembre 2026, du logement occupé par le nouveau médecin
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Boussens, le 3 septembre 2026
Le Maire, Joël ROQUEBERT

MAIRIE DE BOUSSENS (Haute-Garonne)

*Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*